



HAL
open science

Les Assyriens et les esprits de leurs morts

Cécile Michel

► **To cite this version:**

Cécile Michel. Les Assyriens et les esprits de leurs morts. C. Michel. Old Assyrian Studies in Memory of Paul Garelli, Institut historique-archéologique néerlandais de Stamboul, pp.181-197, 2008, Old Assyrian Archives Studies 4. halshs-00781409

HAL Id: halshs-00781409

<https://shs.hal.science/halshs-00781409>

Submitted on 26 Jan 2013

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

LES ASSYRIENS ET LES ESPRITS DE LEURS MORTS

Cécile Michel (CNRS, Nanterre)

*Sortir des limites de notre sensibilité
et de notre vision mentale,
et atteindre à une liberté plus vaste,
telle est la signification de l'immortalité.*
Rabindranâth Tagore, *L'Inde et son âme* (1928)

La documentation cunéiforme a inspiré de nombreuses études sur la mort, les rituels qui l'entourent, la survie dans le monde des morts et les relations entre vivants et morts. Ces travaux portent pour l'essentiel sur les sources mythologiques, religieuses et magiques émanant des institutions et ne prennent que peu en considération les archives privées. Celles-ci, nettement moins prolixes sur le sujet, offrent cependant des exemples concrets du traitement des défunts par leurs descendants et de la vision que ces derniers avaient de l'Au-delà.

Les archives des Assyriens, exhumées à Kaniš, proposent un échantillon conséquent de lettres qui font allusion de temps à autre au décès d'un marchand, mettant dans l'embarras ses héritiers et ses collaborateurs. Les rares mentions de tombes et de frais d'obsèques complètent l'abondant matériel funéraire découvert dans quelques riches tombes d'Aššur, mais surtout dans les nombreuses sépultures creusées sous le sol des maisons du *kārum* de Kaniš.

Une fois le défunt enterré, son corps se dégrade et redevient poussière, son esprit, en revanche, survit grâce aux attentions de ses héritiers qui prononcent son nom et lui offrent boissons et nourritures. C'est ainsi que les esprits des morts continuent à faire partie des familles de marchands, vivent à leurs côtés, font corps avec leur maison et sont régulièrement pris à témoins, avec diverses divinités, par leurs descendants. Esprits bienfaisants ou fantômes terrifiants, les ancêtres défunts semblent préoccuper davantage les femmes, plus attachées aux croyances populaires que les hommes¹.

C'est avec gratitude que je dédie cet article à la mémoire de mon maître, Paul Garelli, qui m'a initiée, dans les bureaux de la conservation du Musée du Louvre, au déchiffrement des tablettes « cappadociennes », puis m'a accompagnée, au début des années 1990, sur le terrain, à Kültepe, et au musée d'Ankara pour poursuivre la lecture de ces archives vieilles de quatre mille ans. Par l'offrande à sa mémoire de cette étude et le rappel de son nom et de son œuvre, puisse son esprit nous éclairer dans nos travaux !

¹ Cet article était quasiment achevé lorsqu'est paru celui de K. R. Veenhof consacré au décès d'Ištar-Lamassī et aux rituels pour les morts (2008a). Le choix des exemples et les thèmes centraux des deux études sont toutefois complémentaires.

1. Les morts et leur sépulture

1.1. *Lā libbi ilimma...*

Dans leur correspondance, les habitants d'Aššur et de Kaniš font de fréquentes allusions à la mort de leurs proches et de leurs associés en utilisant l'expression *lā libbi ilimma*, « contre la volonté du dieu », que l'on traduit conventionnellement par « hélas ! ». La distance séparant les membres d'une même famille installés à Aššur et en Anatolie centrale a donné naissance à un échange abondant de nouvelles ; parmi celles-ci, l'annonce du décès d'un membre de la famille nécessite le règlement de sa succession. Alors qu'il se trouve à Kaniš, Pūšu-kēn déplore la disparition de son épouse, Lamassī, et écrit à ses associés à Aššur : « Hélas ! Ma femme est morte ! »². La rédaction d'un testament permet normalement de simplifier les procédures, mais certains sont décédés sans avoir pris la peine de rédiger un tel document³ : « Elālī est mort sans avoir pris ses dispositions testamentaires » ; d'autres, sentant leur mort venir, ont dicté leurs dernières volontés sur leur « lit de mort », telle Ištar-lamassī qui divise ses biens entre ses fils⁴. C'est également le cas de Hamištanani qui, à « l'article de la mort... libéra le sceau de sa ceinture » pour le remettre à un collègue⁵ ou encore d'Elamma qui, « au moment de dépasser » prononça ses dernières volontés devant témoins⁶.

De même, étant donné l'étendue du terrain d'action des marchands engagés dans des partenariats commerciaux courant sur le long terme, le décès d'un associé engagé dans un contrat laisse souvent ses collaborateurs dans l'embarras ; Innāya en fit par exemple l'expérience avec la mort de plusieurs de ses collaborateurs⁷.

1.2. *Inhumation des défunts d'après la documentation textuelle*

Si l'annonce d'un décès génère la rédaction de nombreux courriers, en revanche, les sources paléo-assyriennes donnent très peu de références à l'inhumation des défunts. La tombe et l'enterrement d'un proche sont mentionnés principalement à cause des frais occasionnés : creusement du caveau, prix des pierres des tombes à ciste, cérémonie de l'inhumation, confection d'objets ensevelis avec le défunt... Les dépenses concernent généralement la « tombe », *quburum*, sans indication particulière quant à la nature des

² TC 1 30, 3-4 : *la li-bi*, DINGIR-*ma a-šī-tí me-ta-at*.

³ BIN 6 2, 3-5 : *E-lá-lí me-et, šī-im-tù-šu ú-lá, i-šī-im*.

⁴ Dossier analysé par Veenhof 2008a. Le testament d'Ištar-Lamassī, Kt 91/k 453, est aussi cité par Veenhof 1997a : 124-123.

⁵ CCT 5 9b, 16, 26-28 : *i-na ba-áb : mu-[a-tí-šu] ... ù ku-nu-ku-šu Ha-mì-iš-ta-na-ni-ma, i-na qá-« qá »-áb-li-šu, ip-tù-ur-ma : i-dí-nam*.

⁶ RA 60 : 128, 25 = OAA 1 : n°154 : *ba-áb né-be-ri-šu*. D'autres exemples sont proposés par Veenhof 2008.

⁷ Cf. *Innāya*, vol. 1 : 150-167. Voir également Michel 1992c et 1994. Pour d'autres mentions de décès dans les archives de Kaniš : épidémies, meurtres, morts de souverains anatoliens..., cf. Veenhof 2008a.

travaux effectués ; seule une notice personnelle comptable précise le coût d'une pierre destinée à la sépulture⁸ : « j'ai payé 1 ½ sicile pour une pierre lors de sa (fém.) mort ». Les premiers prix relevés pour la « tombe » sont inférieurs à la mine d'argent comme en témoigne ce memorandum⁹ : « 1/3 mine 3 sicles d'argent pour la tombe de notre père ». Ikūnum, dans l'affaire qui l'oppose à son frère Amur-Šamaš, rappelle à ce dernier qu'ils ont prélevés ensemble, sur les biens de leur père, ½ mine et 4 sicles d'argent pour sa « tombe »¹⁰. Amur-Šamaš, en revanche, prétend que, leur père est mort ruiné après avoir été alité pendant trois ans ; il aurait donc effectué un emprunt auprès d'un créancier anatolien pour régler les frais d'obsèques s'élevant à 2 mines d'argent¹¹ ! Un document inédit signifierait un coût nettement supérieur : 7 talents de cuivre, soit entre 4 et 5 mines d'argent¹². Les prix élevés parfois versés pour la « tombe » indiquent que ce mot peut recouvrir plus largement tout ce qui a trait à l'enterrement d'une personne, creusement de la tombe et cérémonie d'inhumation.

Des dépenses sont occasionnellement mentionnées pour la « déploration », *bikītum*, du défunt et pour l'achat de nourriture consommée dans le cadre de la cérémonie mortuaire (cf. ci-dessous)¹³.

1.3. Des tombes creusées sous le sol des maisons

Une pratique largement attestée au Proche-Orient ancien consistait à enterrer les morts sous le sol des maisons, ce qui permettait de conserver un lien entre les vivants et les morts de la famille. Les témoignages archéologiques ne manquent pas à cet égard, qu'il

⁸ CCT 5 37a, 28-29 = *APU* : n° 523 : 1 1/2 GÍN *a-na*²⁹ *ab-nim i-mu-ti-ša áš-qúl*.

⁹ TPAK 1 212, 1-3 : 1/3 *ma-na* 3 GÍN, KÙ.BABBAR *a-na qú-bu-ri-im, ša a-bi-ni*.

¹⁰ Kt m/k 1, 11-17 = Hecker 2004c : 54 : [*ša i-n*] *a mu-a-at : a-bi₄-ni : a-t[a]*, [*ù a-na-k*] *u : ki-lá-lá-ni : wa-áš-ba-ni-[ni-ma]*, [*a-n*] *a qú-b[u]-ú-ur¹ : a-bi₄-ni : i-na KÙ.BABBAR^[p], a-bi₄-ni-ma 1/2 ma-na 4 GÍN KÙ.BABBAR, ni-ig-mu-ru-ma*. Ce dossier est analysé dans Hecker 2004c.

¹¹ Kt m/k 69, 40-44 = Hecker 2004a : 286-289 : *i-na mu-a-at : a-bi₄-ni : a-na-ku ú a-ta, uš-ba-ni : a-bu-ni : 1 GÍN KÙ.BABBAR : lá e-zi-ib, a-na É nu-a-im : a-na-ku : e-ru-ub-ma, 2 ma-na KÙ.BABBAR : É nu-a-im : al-qé-ma, a-na qú-bu-ur [a]-bi₄-ni : ag-mu-ur*. Voir également Kt m/k 1, 9-10 = Hecker 2004b : 54 : [*2 ma-na*] KÙ.BABBAR : *É^{be-et} : nu-a-im a-[al-qé-ma]*, [*a-qú-b*] *u-ú-ur : a-bi₄-ni : ag-mu-u[r]*.

¹² Il s'agit de la notice comptable anonyme Kt 94/k 1023, 6-7 = Larsen In press : n° 251 : ŠÀ.BA 7 GÚ URUDU *a-qú-bu-ur, [a]-bi-ni* « Là-dessus, 7 talents de cuivre pour la “tombe” de notre père » ; ce document est signalé par Veenhof 2008a : 114, qui mentionne également Kt 92/k 229 = *Kuliya* n° 40, un texte juridique qui mentionne des dépenses effectuées par la famille de Hanana pour élever, nourrir et enterrer (*quburum*) les filles de Kapsia, la mère de Kuliya.

¹³ Veenhof 2008a : 114-117 et les textes F, G et J édités aux pages 111-113.

s'agisse de tombes royales exhumées sous les palais¹⁴ ou de celles de simples particuliers découvertes sous le sol de leurs maisons¹⁵.

Cette pratique est bien documentée dans le *kārum* de Kaniš où les archéologues ont mis au jour des quartiers d'habitations denses pour les deux principales phases d'occupation de la ville basse par les marchands assyriens (II et Ib). Les tombes creusées sous le sol des maisons du niveau Ib, le plus récent, ont fréquemment perturbé des pièces des maisons relevant du niveau II. Il s'agit souvent de tombes à ciste, c'est à dire creusées dans le sol, les parois généralement consolidées par un mur en pierres, le tout fermé par un couvercle fait de grosses pierres plates¹⁶. Même si beaucoup de ces tombes ont été pillées dans l'antiquité, plusieurs recelaient divers objets, déposés à même le sol ou contenus dans des jarres.

Les tombes du *kārum* de Kaniš ont ainsi livré quantité de vaisselle en argile, bols, vases et pots divers servant à contenir des aliments surtout liquides, mais aussi solides. Certains de ces récipients ne semblent pas avoir été employés dans la vie de tous les jours et ont été confectionnés uniquement pour être enterrés avec les défunts. Les tombeaux contenaient également de nombreux objets en métaux et alliages ordinaires, principalement en bronze, mais aussi en cuivre et en plomb : vaisselle variée (bols, marmites, poêles, goblets...), armes, boucles de ceinture, cymbales¹⁷... Plusieurs tombes, surtout celles recelant des squelettes de femmes, comportaient des bijoux en or, argent, électrum et pierres semi-précieuses : diadèmes, fibules, anneaux pour les cheveux, les oreilles et les membres, bagues et sceaux¹⁸. Parmi ces ornements figurent de fines feuilles en or qui servaient à recouvrir les yeux et la bouche du défunt. Également objets précieux, des statuettes divines et des boîtes à cosmétiques en ivoire, argent, faïence ou pierre étaient enterrés avec les morts, de même que des amulettes en forme d'animaux¹⁹.

À Aššur, bien que le quartier d'habitation de l'époque paléo-assyrienne n'ait pas été retrouvé, quelques tombes de marchands ont aussi été exhumées, comme la tombe n°20, située dans le carré 6III à l'est du temple de Šin-Šamaš ; il s'agit d'une simple fosse creusée dans le sol, mais qui contenait un matériel funéraire extrêmement riche : pointes de lance et poignard en bronze, vaisselle en bronze, nombreux bijoux en or et pierres

¹⁴ C'est le cas à Qatna, par exemple, où l'équipe dirigée par P. Pfälzner a découvert en 2002 des tombes royales sous le palais, Novak & Pfälzner 2005.

¹⁵ Ce phénomène est déjà attesté à l'époque des Dynasties archaïques. Sur cette question, cf. Bottéro 1980 : 37.

¹⁶ Pour une description de ces tombes, cf. Özgüç 1986a : 23 avec la bibliographie antérieure ; p. 7-8, l'auteur présente le cas de deux maisons du niveau II dont les salles principales ont été endommagées par la construction de tombes à ciste du niveau Ib ; la seconde, qui se trouve dans le bâtiment 4 M/10, a livré un matériel funéraire riche en or, argent et pierres précieuses. Voir également Özgüç 2003 : 113-114.

¹⁷ Özgüç 2003 : 242-251. Un groupe de dix récipients en métal trouvé dans une tombe à ciste du niveau Ib du *kārum* (M6 localisée dans le carré LVI-135) est analysé dans le présent volume par K. Emre.

¹⁸ Özgüç 2003 : 252-262.

¹⁹ Özgüç 2003 : 233-241.

précieuses, ainsi que trois sceaux-cylindres en lapis-lazuli²⁰. Ce matériel, disposé avec soin dans la tombe, accompagnait le squelette d'une femme. Quelques objets, comme des figurines de gazelle, trois en bronze et trois en plomb, auraient été confectionnés et ensevelis lors de l'inhumation dans le cadre d'un rituel lié à la vie après la mort ; d'autres tombes paléo-assyriennes d'Aššur ont également livré ce type d'amulettes.

La richesse du matériel livré par les sépultures paléo-assyriennes, parfois spécialement confectionné dans le cadre des rites funéraires, explique en partie les montants élevés des frais d'obsèques attestés par certains textes. Un marchand, dont la situation financière semble dramatique, écrit à son correspondant : « N'as-tu pas entendu comme la situation est difficile à Aššur ? Lorsque je mourrai de faim tu m'enterreras dans l'argent ! » ; il fait ici allusion aux fastes des objets ensevelis avec les morts²¹.

1.4. Les rites pour les morts

Afin de s'assurer la bienveillance des ancêtres défunts, leurs descendants suivaient des rituels précis pour les enterrer et les honorer. Ils menaient le deuil du disparu et l'inhumaient avec toutes sortes d'objets fort utiles pour son voyage dans l'Au-delà : vêtements, armes, bijoux, nourritures et divers talismans²². Ils continuaient à entretenir des relations avec lui par le biais d'offrandes et de prières.

K. R. Veenhof a récemment publié un dossier d'une dizaine de textes concernant le décès d'Ištar-Lamassī, épouse successivement de Kunīlum et Lulu, et de ses fils, et qui mentionne des dépenses pour les rites mortuaires, *bikītum*, incluant une cérémonie où la défunte serait placée sur une chaise, sans doute pour partager le repas avec les vivants, et peut-être utilisée aussi pour son transport²³. Une tablette fait état des dépenses effectuées non seulement pour la déploration mais aussi les boissons et nourritures qui ont été consommées pendant les deux jours au cours desquels la cérémonie s'est déroulée²⁴. En définitive, le coût des rites mortuaires s'est élevé à 19 ½ sicles d'argent pour la mère et ses deux fils²⁵.

²⁰ Haller 1954 : 10-11 présente les tombes 20 à 27 ; la tombe 21, renfermant également un squelette de femme, contenait une abondante vaisselle destinée aux offrandes ainsi que des perles en or, pierre et pâte de verre. Contrairement aux sépultures de Kaniš, il est difficile de relier ces tombes à des habitations, toutefois, la tombe 23 se situait clairement dans la zone d'habitat ancienne. À la p. 39, l'auteur présente une urne funéraire (n° 486) fichée dans un mur en brique paléo-assyrien. Cf. aussi Wartke 1995 : 44.

²¹ Kt a/k 478b, 10-13 : lettre de Hududu à Adad-šulūlī citée par Veenhof 1997a : 127 : *ú-lá ta-áš-ta-me-e ki-ma da-nu-tum, i-na a-lim^{ki} ša-ak-na-at-ni, i-nu-mi i-na bu-bu-tim a-mu-tù, i-na KÙ.BABBAR ta-qá-bi-ra-ni*.

²² Bottéro 1980, Skaist 1980, Abrahami 2005 et Veenhof 2008a pour l'époque paléo-assyrienne.

²³ Veenhof 2008a : textes B = Kt 91/k 423, 32-35, F = Kt 91/k 441, 6-18 et G = Kt 91/k 446, 13-17.

²⁴ Kt 91/k 369 = Veenhof 2008a : texte J

²⁵ Veenhof 2008a : 111.

D'autres gestes devaient être accomplis avant ou lors de l'inhumation du défunt. Une lettre inédite, partiellement conservée, adressée à Aššur-E[x-x] par Ilabrat-bāni, pourrait y faire allusion²⁶ :

« ⁴⁻⁷Hélas ! La mère de ta femme-*amtum* est morte ! ⁷⁻⁹Prends pour elle la récolte et ¹⁰⁻
¹¹qu'elle verse de l'eau sur la *chambre*, ¹²⁻¹³puis donne-lui un ou deux pichets de bière
et ¹⁴que les dames soient fortes ! »

Le destinataire de la lettre doit donc venir en aide à la jeune femme qui a perdu sa mère. Il est chargé de fournir de la bière et des céréales, peut-être pour la cérémonie, et la fille de la défunte doit « verser de l'eau » sur la chambre mortuaire, sans doute pour la purifier²⁷.

La découverte dans les tombes de divers objets n'ayant aucun usage dans la vie quotidienne complète nos informations sur les rites mortuaires. Les figurines animales en terre ou métal participent à l'accompagnement des défunts dans l'Au-delà. Les feuilles d'or servant à couvrir les yeux auraient un lien avec la déploration et celle couvrant la bouche servirait à la fois à éviter que l'esprit du mort ne sorte par cet orifice et que les démons y pénètrent²⁸.

Une fois la tombe refermée, les descendants devaient effectuer des offrandes régulières au défunt, voire partager de temps à autre son repas dans le cadre cérémoniel du *kispum*, afin de lui assurer les meilleures conditions de survie dans l'Au-delà. L'organisation consistant à placer les morts sous le lieu de vie de la famille imposait à l'héritier de la propriété les frais d'obsèques et la pratique des rites funéraires ; cette tâche incombait normalement au fils aîné qui, de fait, recevait une part d'héritage plus importante que celles dévolues aux autres enfants²⁹. Un accord devant témoins pourrait

²⁶ Kt 93/k 916, lettre adressée à Aššur-e[x-x] par Ilabrat-bāni, découverte dans le carré LVIII/128 du *kārum*. Elle appartient aux archives de la famille d'Aššur-taklāku exhumées en 1993 qui m'ont été confiées pour publication par T. Özgüç et F. Kulakoğlu, directeurs successifs des fouilles de Kültepe ; je les en remercie. L. 1-14 : *a-na A-šur-e⁷-[x-x], qí-bi-ma um-m[a], I-lá-áb-ra-ba-n[i-ma], lá i-li-bi₄ DINGIR-[ma], um-ma-ša ša am-[tí-kà], me-ta-at e-ša-dam*, (ligne effacée), *le-qé-ší-ma, ma-e-e i-na, ga-nu-nim lu ta-at-/bu-uk, ú ki-ra-am, 1 ú ší-ta dí-in-ší, a-wi^o-lá-tí dan-na*. Le terme *ganūnum*, attesté en paléo-babylonien désignerait un « quartier d'habitation », une « partie d'une maison privée », ou encore un « entrepôt/magasin ».

²⁷ Cette expression figure également dans le texte TC 3 155, considéré jusqu'alors comme un compte de dépenses effectuées en route, l. 1-3 : *½ ma-na KÙ.BABBAR, a-na gām-ri-im ša ma-e, ta-ba-ki-im ga-me-er* ; « ½ mine d'argent a été dépensée pour le coût de verser de l'eau. » Le coût de l'opération paraît élevé. Le reste du document fait état de dépenses pour l'achat de moutons à distribuer à l'office du *kārum*, et pour l'acquisition de bois. Ce texte pourrait également avoir un lien avec une cérémonie particulière. La lettre TC 3 103, adressée par Ištar-lamassī et Rabītum à Ikuppīya, mentionne aussi le décès d'une femme-*amtum* et une opération faisant intervenir de l'eau, l. 9-15 : *am-tám, me-ta-at : i-na wa-ar-ki-<<wa-ki>>-a-tim, Ha-za-ba a-lá-qé, pè-ta-at DIRI^{im}, a-ma-e a-sà-hu-ur, me-er-at-kà, a-ni šé-ri-am*.

²⁸ Bottéro 1980.

²⁹ Voir par exemple le testament Kt 91/k 389 cité par Veenhof 1997a : 141-142 : le fils aîné reçoit la plus grosse part, comprenant la maison de Kaniš et le mobilier, à charge pour lui

faire allusion à la présence d'un défunt dans une tombe sous le sol d'une maison³⁰ : « La maison de Kaniš, la maison de Hinnaya où Ilī-bāni est enterré (litt. *couché*). »

2. Les esprits des morts

Une fois le cadavre du défunt enterré dans une fosse, une tombe ou un caveau, celui-ci se dégradait peu à peu pour ne subsister que sous la forme d'un squelette ; l'ensevelissement du corps permettait à l'esprit du défunt, *eṭemmu*, de rejoindre le monde des morts où il jouissait d'une nouvelle forme de vie et retrouvait ses ancêtres³¹. Selon les contextes, de simple entité invoquée dans diverses situations, cet « esprit » pouvait prendre une forme plus encombrante pour perturber la vie de ses descendants, il revêtait une forme évanescence de l'homme durant son vivant ; une traduction du terme *eṭemmu* par « fantôme » est alors possible. Les apparitions des morts aux vivants, souvent en rêve, avaient convaincu ces derniers qu'ils pouvaient subir leur pouvoir, qu'il soit bénéfique ou maléfique³².

2.1. Les esprits des morts dans les archives de Kaniš

Les esprits des morts occupent une place non négligeable dans les nombreuses lettres de Kaniš : le terme *eṭemmu* y est cité à 25 reprises ; plus de la moitié des références appartiennent aux archives d'Aššur-taklāku exhumées en 1993³³. Le mot est écrit tantôt *eṭemmū*, tantôt *eṭammū*³⁴ ; il est employé seul³⁵ ou avec un complément du nom représenté par le mot « père » ou l'expression « maison du père ». Il est systématiquement employé au pluriel³⁶ : *eṭemmū ša abbēa*³⁷, *eṭemmē ša abbēšu*³⁸,

d'entretenir sa mère (Puzur) et de l'enterrer : « Iddin-Ištar est responsable pour la tombe de Puzur, leur mère, pour les dépenses et la dette de Puzur, leur mère », l. 15-19 : *a-na qū-bu-ur Pu-zu-ur, um-mi-šu-nu, a-na gam-ri-im à hu-bu-ul, Pu-zu-ru um-mi-šu-nu, I-dī-ištar i-za-az.*

³⁰ Kt 92/k 223, 1-4 = *Kuliya* 38 : *É ša Kà-ni-iš, É^{be-et} Hi-na-a, ša a-šar Il5-ba-ni, na-lu-ni.* Je remercie K. R. Veenhof qui m'a communiqué son manuscrit avant sa publication.

³¹ Alster 1980, Gnoli & Vernant 1982, Bottéro 1983, Abrahams 2005, Joannès 2005 et Van der Stede 2007, avec la bibliographie antérieure.

³² Bottéro 1980 et 1983, Van der Stede 2007.

³³ En 1961, H. Hirsch a relevé quatre occurrences (*UAR* : 71) et en 1989, dans son ouvrage sur la nécromantie, J. Tropper a analysé trois de ces mentions.

³⁴ On relève les graphies suivantes : *e-tá-me* : Kt n/k 794, 30, Kt n/k 1192, 20, Kt 93/k 530, 37, Kt 93/k 537, 13, 55, Kt 93/k 539, 14, 20, KTS 1 24, 7, RA 59, 165, 14, TPAK 1 46, 18 ; *e-tá-me-e* : Kt 93/k 527, 3 ; *e-tá-mu* : AKT 1 14, 13, Kt 93/k 527, 12, Kt 93/k 530, 44, Kt 93/k 539, 56 ; *e-té-me* : BIN 4 96, 18 ; BIN 6 59, 8 ; Kt 93/k 74, 39, Kt 93/k 514, 49, Kt 93/k 540, 21 (-*šu*), Kt 93/k 544, 50, KTK 18, 8, TC 1 5, 5 ; *e-té-mu* : Kt 93/k 198, 26 ; *e-té-mu-ú* : Kt 91/k 139, 27. La lecture *e-tí-mi-in* de BIN 6 91, 9 selon le CAD E 398a est fautive, cf. *Innāya* : vol. 2, n° 77.

³⁵ Dans sept occurrences : AKT 1 14, BIN 4 96, Kt 93/k 539, 20, KTK 18, KTS 1 24, RA 59 165, TC 1 5 et dans un cas avec un pronom possessif suffixe : *e-té-me-šu*, Kt 93/k 540.

³⁶ Veenhof 1999b : n. 19 et Kryszat 2006c : 54 à propos du texte Kt 91/k 139, 26-28 ; dans ce dernier cas, l'auteur préfère une traduction au singulier « Die Totengeister meines Vaters ».

*eṭa/emmē/ū abbēni*³⁹, *eṭammē ša abbēkunu*⁴⁰ ou encore *eṭa/emmē bēt abīni/abbēni*⁴¹. Cela signifie sans doute que cette expression ne renvoie pas à un défunt précis, mais plutôt collectivement à l'ensemble des ancêtres de la famille⁴² ; les expressions *eṭa/emmū (ša) abbēni* et *eṭa/emmē bēt abīni/abbēni* sont donc à traduire respectivement par « les esprits de nos ancêtres » et « les esprits de la maison de notre père/nos ancêtres ».

2.2. Esprits des morts, divinités et démons

Les esprits des morts n'interviennent pas toujours seuls ; ils sont parfois mentionnés à côté de divinités ou d'autres créatures surnaturelles qu'ils fréquentent dans l'Au-delà. On les trouve associés aux divinités en général⁴³, aux dieux des ancêtres (*ilū abbēni*)⁴⁴ et aux dieux personnels (*ilīni*)⁴⁵, au dieu Aššur⁴⁶ et, avec ce dernier au dieu Amurru⁴⁷ ou encore à ^dIM⁴⁸ et à la Terre divinisée⁴⁹. Dans ces occurrences, les esprits des morts sont, tout comme les dieux, pris à témoins ou invoqués pour attirer leur bienveillance⁵⁰.

En de plus rares occasions, ils sont associés à des êtres démoniaques, les *utukkū* ; ils ont alors une action nettement négative sur les individus⁵¹.

³⁷ Kt 91/k 139, 26.

³⁸ Kt n/ 794, 30.

³⁹ Kt 93/k 74, 39, Kt 93/k 198, 26, Kt 93/k 514, 49, Kt 93/k 527, 3, 12, Kt 93/k 530, 37, 44, Kt 93/k 537, 13, 55, Kt 93/k 539, 14, 56.

⁴⁰ TPAK 1 46, 18.

⁴¹ BIN 6 59, 8, Kt n/k 1192, 20, Kt 93/k 544, 50.

⁴² Selon Bottéro 1983 : 170, le défunt est intégré dans le groupe des *eṭem kimti*, qui représente collectivement les morts d'une famille, par opposition aux *eṭemmū ahū*, « les esprits d'étrangers ». Chaque cadavre disposait normalement de sa tombe individuelle, mais il arrivait que l'on réutilise les tombes existantes pour y ajouter un corps (Bottéro 1980 : 37). L'espace disponible sous le sol de la maison était limité et sans doute encombré lorsque plusieurs générations se succédaient dans une même maison.

⁴³ ATK 1 14, 12 (*ilum*), BIN 4 96, 18 (DINGIR), Kt 93/k 537, 55 ([*ilū*])

⁴⁴ Kt 93/k 527, 3, 12.

⁴⁵ Kt 93/k 198, 25 (*ilīni*).

⁴⁶ Kt 93/k 514, 49; Kt 93/k 527, 3 ; Kt 93/k 530, 43 ; Kt 93/k 537, 12 ; Kt 93/k 539, 14.

⁴⁷ Kt 91/k 139, 26-27.

⁴⁸ Comme l'a fait remarquer G. Kryszat (2006a : 106-107), il n'est pas possible d'identifier ^dIM : s'agit-il ici d'un dieu assyrien, syrien ou anatolien ?

⁴⁹ Kt n/k 794, 29-30, à la fin d'un traité, dans un serment passé par un prince anatolien.

⁵⁰ Ils peuvent également avoir une action maléfique comme le montrent les rituels akkadiens contre l'action des *eṭemmū* qui mettent en parallèle le malade saisi par une intervention (*qāt*) d'*eṭemmu* et celui saisi par une intervention (*qāt*) du dieu, Bottéro 1983 : 164-165.

⁵¹ KTS 1 24, 6 ; RA 59 165, 13. Pour ces êtres démoniaques dans la documentation paléo-assyrienne, cf. *UAR* 71 qui relevait également la mention des démons *utukku* dans la lettre TC 2 2, 31 : *ú-tù-ku ú-ša-ah-du-ru-ni*, « (envoie-moi l'or...) les démons *utukku* me font peur ! » On peut à

2.3. La maison familiale, demeure des esprits des ancêtres

La présence des défunts de la famille sous la maison transparait dans l'association fréquente entre les esprits des ancêtres et la maison paternelle⁵². Cela facilitait la pratique du culte des morts par la descendance, mais cette coutume était également source d'astreinte, dans la mesure où il devenait difficile de se séparer de la maison familiale, sous le sol de laquelle reposaient les ancêtres⁵³.

Un marchand écrit à ses deux frères à propos du patrimoine qu'ils possédaient en indivision. À cause de dettes familiales, il a dû vendre la maison paternelle et son entrepôt, ainsi que sa propre maison, acquise après son mariage, avec tout son contenu. Il reproche à ses frères de ne pas avoir envoyé d'argent pour payer leur part de la maison paternelle et ainsi l'aider à « sauver les esprits de vos ancêtres »⁵⁴. En vendant la maison, il a dû se défaire de la tombe de son père. Cette situation semble avoir été suffisamment fréquente pour qu'une loi ou un décret permette au débiteur de racheter le bien familial pour la moitié de son prix de vente et ainsi récupérer, outre la maison paternelle, le tombeau des ancêtres⁵⁵.

Aššur-taklāku se trouve sans doute dans une situation similaire lorsqu'il écrit à sa sœur, Tariša⁵⁶ : « Demain, n'importe quel étranger nous donnerait-il même un seul sicle d'argent afin que je puisse maintenir notre maison paternelle et les esprits des morts ? » D'après les archives de cette famille découvertes en 1993, le père, Alāhum, est décédé laissant à ses héritiers 2 ½ talents d'argent de dettes⁵⁷. Aššur-taklāku cherche des capitaux pour sauver la maison paternelle de la vente ou au contraire pour la racheter à moitié prix selon la règle édictée ci-dessus ; dans les deux hypothèses, en gardant la

présent ajouter la référence à une lettre inédite envoyée par une femme à son fils retenu par le palais, Kt 93/k 296, 17-20 : *a-na ša i-li : ú ša ú-tù-ki, ša i-ta-na-lu-ku-ni-/ni, qá-ti-i : ú šé-pi-i, áš-ta-kán*, « pour ce qui est des dieux et des démons qui ne cessent de venir, j'ai placé mes mains et mes pieds » ; cela signifie sans doute qu'elle se protège comme elle peut des catastrophes qui pourraient survenir. J. Bottéro, a relevé à plusieurs reprises, la « quasi assimilation » du signe cunéiforme de l'*eṭemmu* (GIDIM) avec celui du démon *utukku* (UDUG), Bottéro 1980 : 26-28 et Bottéro 1983 : 169. Les démons *utukku* sont parfois eux-mêmes considérés comme des fantômes, Butler 1998 : 60.

⁵² Cf. les expressions : « les esprits de la maison de nos ancêtres », ci-dessus, note 41 et « la maison de notre père/nos ancêtres et les esprits » (*bēt abīni/abbēni u eṭemmē*), cf. les exemples présentés dans cette section.

⁵³ Selon Bottéro 1980 26, « si on s'expatriait on devait emporter avec soi les restes des ancêtres (OIP 2 : p. 85) ».

⁵⁴ TPAK 1 46, 18-19 : *ú e-tá-me, ša a-bi₄-ku-nu : e-tá-ri-/im*.

⁵⁵ Voir la nouvelle édition et l'analyse de ce document par K. R. Veenhof (1999b).

⁵⁶ KTK 18, 7-9 : *u₄-ra-am : a-hi-um ma-ma-an : KÙ.BABBAR 1 GÍN, i-da-ni-a-ti-ma É a-bi-ni ú e-té-me, ú-kà-al*. Au revers, il s'engage, avec l'aide de sa sœur et de collègues à rembourser les dettes paternelles (l. 6'). Dans cette lettre, Aššur-taklāku mentionne les « esprits » de manière générale, sous-entendant toutefois qu'il renvoie à ceux de ses ancêtres. En effet, dans la plupart des autres lettres qu'il envoie à sa sœur, il précise *eṭemmē/ū abbēni*, ci-dessus, note 39.

⁵⁷ Les archives de la famille d'Aššur-taklāku sont présentées dans Michel 2008e.

maison familiale, il conserve les dépouilles de ses ancêtres. Dans une autre lettre, Aššur-taklāku précise qu'il aurait besoin d'au moins 10 mines d'argent pour « retenir les esprits de la maison de notre père », c'est-à-dire pour conserver la maison paternelle⁵⁸. La situation ne semble pas avoir trouvé d'issue heureuse malgré les efforts d'Aššur-taklāku qui prétendait, peu de temps après de le décès de son père : « j'agis pour le mieux pour la maison de notre père et pour ses esprits »⁵⁹. Les esprits des morts font ici corps avec la maison.

Dans une lettre qu'elle adresse à son frère Anina, Akatiya fait également allusion aux menaces qui pèsent sur la propriété paternelle⁶⁰ :

« Prends tout l'argent qui pourrait tomber dans tes mains et viens avec (cet) argent ; libère (de toute obligation) les esprits de nos ancêtres et 'le front de la maison' de notre père car il y va de ton renom ! Un homme malveillant ne doit pas mal agir vis-à-vis de la maison de notre père ».

Une fois de plus, les esprits des ancêtres sont intimement liés à la demeure familiale.

2.4. Une famille composée des vivants et des morts

Les morts demeurent dans le groupe familial et l'on observe une solidarité entre vivants et morts⁶¹ ; les derniers sont respectés et entretenus par les premiers et ils se manifestent sous la forme d'esprits. Dans les lettres, les marchands évoquent parfois les différents membres de leur famille parmi lesquels figurent les esprits de leurs ancêtres décédés.

Du vivant de son père, Laqēp avait investi dans une société en commandite en demandant à ce que les revenus lui parviennent régulièrement « afin que la maison de mon père soit honorée et que moi-même je sois honoré à la grand'porte et qu'il soit honoré dans le comptoir de commerce »⁶². Il espérait faire fortune, construire une maison et y élever ses enfants ; mais trente ans plus tard, le résultat de ses investissements n'a pas atteint ses espérances. Au contraire, sa situation financière paraît mauvaise puisqu'il écrit

⁵⁸ Lettre adressée à Dadāya, Abubu, Rabi-Aššur, Ušubiškum, Iddin-abum, Atāya et Tariša par Aššur-taklāku Kt 93/k 544, 50 : *ù KÙ.BABBAR 10 ma-na : a-na e-ṭé-me : É a-bi-ni : kà-ú-lim*. Les lettres envoyées par Aššur-taklāku à sa sœur et à plusieurs collègues sont de grande taille et comportent beaucoup de lignes, rédigées avec une écriture minuscule.

⁵⁹ Kt 93/k 540, 20-22 : *a-na-ku, a-na É a-bi₄-ni : ù e-ṭé-me-šu, ù-da-ma-aq-ma*. Pour une datation des événements, cf. Michel 2008e.

⁶⁰ Kt 93/k 74, 37-42 : *ma-lá KÙ.BABBAR, i-na qá-ti-kà : ma-aq-tù : le-qé-/a-ma, iš-ti KÙ.BABBAR : al-kam-ma : e-ṭé-me, a-bi-ni ù pu-ú-ut É a-bi-ni, za-ki-ma : lu šu-um-kà : ša-li-um, i-šé-er É a-bi-ni : lá i-ša-lá*. Sur la famille d'Akatiya, s'il ne s'agit pas d'une homonyme, cf. Günbattı 1992 : 232-233.

⁶¹ Bottéro 1980 : 35.

⁶² Kt n/k 1192, 12-16 = Sever & Çeçen 2000 : 170-176 ; ce passage est cité par Dercksen, dans *OAI* : 36.

à son correspondant⁶³ : « Sauve-moi tant qu'il en est encore temps ! Sauve la maison de mon père, moi-même et les esprits de la maison de mon père ! » Ruiné, il risque de perdre sa maisonnée, c'est-à-dire sa demeure et ses ancêtres, ainsi que sa propre liberté.

Afin de ne pas déshonorer les morts, leurs descendants doivent afficher une conduite irréprochable et, dans la mesure du possible, faire fructifier le patrimoine pour maintenir la position sociale de la famille. Dans une société marchande où la réussite financière, et par voie de conséquence sociale, repose en partie sur la réputation des individus impliqués dans des partenariats, qu'ils soient bailleurs de fonds ou mandataires⁶⁴, la calomnie s'apparente à une grave offense, d'autant plus lorsqu'elle s'adresse aux ancêtres : discréditer les défunts revient à déshonorer l'ensemble de la famille. Les enfants de Pūšu-kēn acceptent à regret de ne pas intervenir à l'encontre d'un débiteur qui a calomnié leurs ancêtres, enterrés sous la maison familiale⁶⁵ :

« Relativement à ce que tu as écrit à propos de Kulumāya, en accord avec ta lettre, nous ne (le) rejeterons pas ni nous ne t'embarrasserons ! Pourtant, ses échéances sont dépas[sées] depuis 3 ans ! Or depuis qu'il est parti, il a discrédité les esprits [de la maison de] notre [pèr]e, [et] nous-mêmes, [il nous a traités] de "petites (gens)" ! »

3. Les relations entre les vivants et les esprits des morts

Les esprits des morts semblent doués de capacités surhumaines ; ils fréquentent les divinités infernales dans le royaume des morts et peuvent intercéder en faveur des vivants. Ces derniers n'hésitent pas à les invoquer avec leurs dieux personnels, les prennent comme témoins de leurs actes, implorent leur bienveillance et redoutent leurs possibles mauvaises actions⁶⁶.

3.1. Serment d'un Anatolien par les dieux et les esprits

Les esprits des ancêtres, élevés au rang de divinités personnelles, sont évoqués, à côté de dieux assyriens et anatoliens, dans un serment prêté par un prince anatolien dans le cadre d'une convention commerciale passée avec les autorités assyriennes⁶⁷ : « Par Aššur, ^dIM,

⁶³ L. 19-21 : *a-na u₄-um : e-ṭá-ri-im* ²⁰*eṭ-ra-ni* : *É a-bi-a i-a-[a]m¹ à e-ṭá-me* ²¹*É a-bi-a : e-ṭé-er.*

⁶⁴ Michel 2005a : 129.

⁶⁵ Lettre d'Ahaha, Sue'a, Buzāzu et Ikuppaša à l'associé de leur père après le décès de ce dernier ; BIN 6 59, 4-11 = Michel 2001 : n° 313 : *a-dí-i ša Ku-lu-ma-a ša ta-áš-pu-ra-/ni, a-ma-la na-áš-pé-er-tí-kà : qá-[t]ám, la ni-ma-ha-aš à la nu-ba-áš-kà, à u₄-mu-šu 3 ša-na-tim lu e-ta-a[t-qu], à iš-tù úš-ú-ni : e-ṭé-me, [É a-b]i-ni lu ú-qá-li-il₅-ma, [ú] ni-a-tí : a-na ša-hu-ru-tim, [lu iš-ku-ni-a-tí]-ma.*

⁶⁶ Van der Stede 2007 : chapitre 2, avec la bibliographie antérieure.

⁶⁷ Kt n/k 794, texte publié par Çeçen et Hecker 1995 ; pour la bibliographie afférente à ce texte, cf. OAAS 1 : 136 et OAB 1 : 445. Pour ^dIM, cf. Kryszat 2006c : 54.

la Terre et les esprits de ses ancêtres, il a levé sa main ». Cet unique exemple émane d'un prince local et témoigne donc de la vénération des Anatoliens pour leurs ancêtres.

3.2. Dieux et esprits, témoins des actes des vivants

Tout comme les dieux, les esprits des morts ont certains pouvoirs sur le monde des humains. Les Assyriens les évoquent, avec différents dieux, comme témoins de leurs actes et de leur comportement. Le serment qu'ils prononcent à cet égard, « que nos dieux et les esprits de nos ancêtres soient témoins⁶⁸ », tient lieu de garantie pour leur interlocuteur : s'ils agissent de manière non-conforme, ils risquent la colère et la punition des dieux et des esprits. Un marchand jure ainsi à son correspondant qu'il ne lui a rien caché⁶⁹ : « Qu'Aššur, Amurru et les esprits de mes ancêtres soient témoins (que) je ne t'ai pas menti ! »

Dans un courrier qu'elle adresse à son frère, Tariša se récuse de l'avoir rendu responsable de la situation dramatique dans laquelle ils se trouvent après le décès de leur père, grandement endetté (cf. ci-dessus). Elle invoque les dieux Aššur et Ilabrat, ainsi que les divinités personnelles et les esprits des ancêtres pour témoigner de sa bonne foi et de la confiance qu'elle accorde à son frère⁷⁰ :

« Si tu (es) mon frère, tu ne dois pas écouter les calomnies et commérages de quiconque. Qu'Aššur, Ilabrat, nos dieux et les esprits de nos pères soient témoins, si ce n'est toi, qui ai-je d'autre ? Or moi je ne devrais pas écouter calomnies et commérages, donc toi, tu ne dois écouter personne ! »

En réponse, Aššur-taklāku prend à témoin plus généralement les dieux et les esprits des ancêtres⁷¹ : « Que les dieux de nos ancêtres et les esprits de nos ancêtres soient témoins de la manière dont j'agis aujourd'hui ! » Pour confirmer la véracité de ses propos, il ajoute⁷² : « Moi, pour Aššur, les dieux de nos ancêtres et les esprits de nos ancêtres, de même que pour vous, je détiens la vérité ». Dans ces différents exemples, les esprits des

⁶⁸ *ilīni u eṭemmū abbēni liṭṭula*. Cf. Veenhof 1997a : 126.

⁶⁹ Kt 91/k 139, 26-28 : *a-ma-kam ša-il₅-šu-nu : A-šūr, ^dMAR.TU-um ú e-ṭé-mu-ú ša a-bé-a, li-ṭù-lá-ni lá a-sá-li-ú-kà-ni* ; texte inédit communiqué par K. R. Veenhof. Ce passage est cité par Kryszat 2006c : 54-55.

⁷⁰ Kt 93/k 198, 22-30 : *šu-ma²³[a-h]i a-ta : ša ma-ma-an : ša pi-im²⁴ù li-ša-nim : lá ta-ša-me²⁵[^dA]-šūr ^dNIN.ŠUBUR i-[i]-ni²⁶[ù] e-ṭé-mu a-bi-ni [li-ṭù-lá]²⁷[šu-ma] lá ku-a-ti : ma-[nam]²⁸[ša-n]i-a-am : lá i-šu-ú ù a-na²⁹[pi]-im ù li-[š]a-nim : lá a-[ša-me]³⁰[ù] a-ta : ša ma-ma-an : lá ta-ša-[m]e*.

⁷¹ Kt 93/k 527, 12-13 : *DINGIR^{lu} a-be-ni ú e-ṭá-mu a-be-/ni, li-ṭù-lá : ša u₄-ma-am e-pu-šu-ma*. Une autre lettre envoyée par Aššur-taklāku à sa sœur présente un passage similaire mais en partie détruit, Kt 93/k 537, 52-53 : [x x x], *ú e-ṭá-me a-bi₄-ni li-ṭù-lá*.

⁷² Kt 93/k 527, 2-4 : *a-na-ku : a-na^dA-šūr, DINGIR^{lu(1)} a-be-ni : ù e-ṭá-me-e a-be-ni, ù ku-nu-ti : ki-tám : ù-kà-al-ma...*

ancêtres sont donc élevés au rang de divinités personnelles et invoqués aux côtés de ces dernières.

Cette expression est également utilisée par Kunnanīya, veuve d'un fils de Pūšu-kēn, qui écrit à son frère pour réclamer son aide ⁷³ : « Que t'ai-je donc fait ? Le dieu m'est témoin, les esprits m'en sont témoins (que je n'ai rien fait de mal) ! » Contrairement à l'usage qui consiste à faire appel à l'ensemble des divinités, *ilū*, Kunnanīya mentionne *ilum*, le dieu, sans autre précision ; de même, elle ne précise pas l'identité des esprits : sont-ils des membres de la famille, des étrangers ou s'agit-il d'esprits dans l'absolu ? Il se peut que cette Anatolienne, dans l'hypothèse où elle a écrit elle-même sa lettre, ayant imparfaitement assimilé le dialecte paléo-assyrien, manque d'exactitude dans son expression.

3.3. Esprits et professionnels de la divination

Dans le monde souterrain, les esprits des morts fréquentent de nombreuses divinités et peuvent ainsi connaître l'avenir des humains⁷⁴. Cet aspect n'a pas échappé à deux femmes, lorsqu'elles écrivent à un homme de leur famille ; convaincues que, par son comportement il encourt la colère divine, elles s'adressent à différentes professionnelles de la divination, ainsi qu'aux esprits des morts⁷⁵ :

« Ici (à Aššur), nous consultons les oniromanciennes, les devineresses et les esprits ; le dieu Aššur ne cesse de te prévenir : tu aimes (trop) l'argent et méprises ta vie ! Ne peux-tu faire plaisir au dieu Aššur dans la Ville (d'Aššur) ? S'il te plaît, dès que tu auras pris connaissance de (cette) lettre, viens, rends visite au dieu Aššur et sauve ta vie ! »

Les esprits des morts interviennent donc ici aux côtés de spécialistes féminines de la divination : les oniromanciennes (*šā'iltum*) et les devineresses (*bārītum*)⁷⁶. Les songes revêtent un caractère symbolique souvent énigmatique pour le rêveur ; l'oniromancienne a pour tâche d'en interpréter le sens. Or les esprits des morts se manifestent fréquemment dans le sommeil, ils s'insèrent dans les rêves du dormeur⁷⁷. On peut imaginer par

⁷³ AKT 1, 14, 11-14 = CMK n° 383 : *mì-na-ami, e-pu-uš-kà : i-lu-um, lu i-de₈-e : ú e-tá-mu, lu i-de₈-ú.*

⁷⁴ Bottéro 1980: 39-40.

⁷⁵ TC 1 5 = CMK 348, 4-17 : *a-na-kam ša-i-lá-tim, ba-ri-a-tim ù e-té-me, nu-ša-al-ma, A-šūr uš-ta-na-ad-/kà, KÙ.BABBAR ta-ra-am, na-pá-aš-ta-kà, ta'(ZA)-ze-ar i-na, a-lim^{ki} A-šūr ma-ga-ra-/am, ú-lá ta-le-e, a-pu-tum ki-ma ṭup-pá-am, ta-áš-me-ú al-kam-ma, e-en A-šūr : a-mu-ur-ma, na-pá-áš-ta-kà¹⁷ e-té-er.*

⁷⁶ Tropper 1989 : 70 et Michel In press b.

⁷⁷ Selon Butler 1998 : 59-61, les fantômes apparaissent dans les mauvais rêves, mais ne les provoquent pas.

conséquent que la consultation des esprits des morts passait par le rêve ; la réponse qu'ils pouvaient apporter était ensuite interprétée par l'oniromancienne⁷⁸.

3.4. Des esprits bienveillants

Les morts viennent donc visiter les vivants en songe, ou encore ils se manifestent sous une forme éthérée, et effrayent leurs descendants en faisant du bruit ou en les effleurant. Les anciens Mésopotamiens sont convaincus que les esprits des morts peuvent agir sur eux, en bien ou en mal, en fonction de l'attention qu'ils leur portent⁷⁹. Lorsque les descendants respectent les rituels pour les morts, prononcent leur nom, leur adressent des prières et leur font les offrandes appropriées, montrant ainsi leur solidarité avec les ancêtres décédés, les *eṭemmū*, en retour, témoignent leur gratitude par une action bénéfique sur les vivants et les aident au quotidien⁸⁰. Une fois de plus, les esprits ont un comportement semblable à celui des dieux : les actions de dévotion des humains envers les divinités leur permettent de bénéficier de leurs faveurs.

C'est sans doute en ce sens qu'Aššur-taklāku rappelle, à l'attention de sa sœur, la possible bienveillance des dieux et des esprits⁸¹ : « Si seulement Aššur, ton dieu et les esprits de nos ancêtres faisaient preuve de bonté... ». La fille de Pūšu-kēn, pour sa part, abandonnée par son mari dans sa maison à Aššur, demande à son frère de vendre ses étoffes et de lui envoyer l'argent de la vente. Une partie de l'argent pourrait lui servir à honorer les dieux et les esprits des morts afin d'attirer ainsi sur elle leur bienfaisance⁸² :

« Tu (es) mon frère et mon maître. Tu ne dois pas m'envier et me ruiner ! Qu'importe à combien (s'élèvent) tes bénéfices, tu sais bien qu'il (son mari ?) m'a laissée dans une maison vide ! Tu (es) mon frère, vends les étoffes contre argent, puis scelle l'argent et envoie-le moi. Agis de façon à rendre propices le dieu et les esprits afin que je ne sois pas ruinée ! »

3.5. Des esprits malveillants

À l'inverse, les morts peuvent nuire aux vivants. Ils persécutent, parfois avec l'approbation des dieux, les descendants qui les oublient, leur apparaissent sous la forme de fantômes et les hantent jusqu'à les ruiner et les rendre malades⁸³. À cause de la

⁷⁸ L'association des esprits et des oniromanciennes est probablement aussi présente dans la correspondance de Tariš-mātum et Bēlātum évoquée ci-dessous.

⁷⁹ Bottéro 1980 : 39-40 et 1983 : 173.

⁸⁰ Skaist 1980 : 123-128 et Bottéro 1980 : 39-40.

⁸¹ Kt 93/k 530, 37-38 : [š_u-ma]-me-en₆ A-šūr DINGIR-ki ù e-ṭá-me, [a-be]-ni da-mì-iq-me-en₆. Voir également la lettre Kt 93/k 514, 49 adressée par Aššur-taklāku à huit personnes dont Tariša : a-na-me-en₆ A-šūr ù e-ṭá-me : a-bi₄-ni : da-mì-iq-me-en₆.

⁸² BIN 4, 96, 7-22 = CMK n° 316, 15-21 : a-hi a-ta : TÚG^{hi-a}, a-na KÙ.BABBAR : ta-er-ma, [š]é-bi₄-lam ki-ma, DINGIR ù e-ṭé-me, ta-ga-mì-lu-ma, lá a-ha-li-qú, e-pu-uš. Sur la parenté entre Waqqurtum et Buzāzu, voir en dernier lieu Michel In press b : note 17.

situation financière désastreuse léguée par son père, Aššur-taklāku n'a pas réussi à sauver la maison familiale sous laquelle ses ancêtres reposaient et il regrette d'y avoir investi temps et argent⁸⁴ :

« Si seulement le dieu Aššur ne m'avait pas fait venir pour la maison de notre père et les esprits de nos ancêtres (...) aujourd'hui à propos de la maison de notre père et des esprits, que pourrions-nous faire ? »

Il a le sentiment d'avoir été abandonné, non seulement par les hommes, mais aussi par les dieux et les esprits de ses ancêtres⁸⁵ : « je ne veux pas écouter (ce que disent) les gens, du fait qu'Aššur, les dieux de nos pères et les esprits de nos ancêtres m'ont ruiné ! »

L'aspect négatif des esprits des morts est également illustré par un dossier de quelques lettres adressées au célèbre marchand Pūšu-kēn, ainsi qu'à plusieurs de ses collègues, par sa sœur, Tarīš-mātum, et sa nièce, Bēlātum⁸⁶. Ceux-ci, en ne remplissant pas leurs obligations liées à des offrandes-*ikribū*, auraient provoqué l'ire divine qui s'est abattue sur leurs filles sous la forme de maladie grave ; les oniromanciennes consultées indiquent le remède proposé par le dieu⁸⁷ : « Ôtez-leur immédiatement les offrandes-*ikribū* ! » À son tour, Bēlātum est victime de la même épidémie ; la raison invoquée est identique : les offrandes-*ikribū*, qui se présentent sans doute sous la forme d'une statuette divine⁸⁸ :

« Ici, Bēlātum est malade à cause de l'argent des offrandes-*ikribū* ! Nous sommes maltraitées par les démons et les esprits des morts ! (...) À cause de la statuette divine, le dieu met à mal la maison de notre père ! »

⁸³ Bottéro 1980 : 40-41.

⁸⁴ Kt 93/k 539, 15, 19-21: *šū-ma-me-en₆, A-šūr a-na É a-bi-ni ú e-ṭá-me, a-bé-ni lá id-ki-a-ni-ma úz-nam* (...) *u₄-ma-me-en₆ É a-bi₄-ni, ú e-ṭá-me : ki-mi-in né-pu-uš.*

⁸⁵ Kt 93/k 539, 55-57 : *ša ta-ni-iš-tim ú-lá a-ša-me, ša A-šūr DINGIR^{lu} : a-bi₄-ni ú e-ṭá-mu a-bi₄-ni ih-li-qú-ni-ma.*

⁸⁶ Ce dossier est traité dans Michel In press a ; pour la commodité du lecteur j'en propose ici un résumé.

⁸⁷ KTS 1 25a, 9-11 = CMK 325 : *ik-ri-bé, lá tū-qá-i-a, ek-ma-ší-na.*

⁸⁸ KTS 1 24, 4-8, 11-13 = CMK 323 : *a-šū-mi KÙ.BABBAR ša ik-ri-bi₄, a-na-kam Bé-latūm, ta-am-ra-aš i-na ú-tù-/ki, ú i-na e-ṭá-me, ša-am-tù-a^l(ZA)-ni ... a-šū-mi ma-za-zi-im, DINGIR lam-ni-iš É a-bi₄-ni, e-pá-áš.* Une autre lettre mentionne la même affaire : « à cause de l'argent, offrandes-*ikribū* de notre père, ici, Bēlātum est malade, et nous sommes maltraitées par les démons et par les esprits des morts ! Là-bas, adressez-vous à Pūšu-kēn afin qu'il vende tout l'étain et toutes les étoffes qu'il pourra, qu'il scelle l'argent et qu'il l'envoie afin de sauver vos vies et nos vies ! Ici, le dieu met à mal la maison de votre père ! » ; RA 59 165, 9-24 = CMK 324 : *a-šū-mi [KÙ].BABBAR, ik-ri-bi₄ ša a-bi₄-ni, Be-lá-tum a-na-kam, ta-am-ra-aš, ú i-na ú-tù-ki, ú i-na e-ṭá-me, ša-am-tù-a-ni a-ma-kam, a-na Pu-šū-ke-en₆ pu-nu-a-ma, AN.NA ú TÚG^{ba-ti} : a-ma-lá, i-le-e-ú : li-dí-ma, KÙ.BABBAR li-ik-nu-uk-ma, lu-šé-bi₄-lá-ma na-pá-áš-ta-ak-nu, ú na-pá-áš-tí-ni, li-ṭé-er a-na-kam, lam-ni-iš : i-lu-um, É a-bi₄-ku-nu : e-pá-áš.*

La colère du dieu offensé est telle qu'elle s'est propagée aux démons et aux esprits des morts ; toutes les forces maléfiques se sont mises en action et les jeunes femmes en sont presque mortes.

L'attaque des esprits, dans cet exemple, n'est pas claire car elle est mêlée à celles des démons et du dieu mécontent ; le remède proposé par les oniromanciennes concerne avant tout la divinité. Même si nous n'en avons pas de témoignage dans la documentation paléo-assyrienne, il existait un fond important de rituels, prières et incantations adaptés aux différentes agressions des fantômes et qui devaient les repousser et les combattre⁸⁹ ; dans l'hypothèse fréquente où l'esprit responsable appartenait à la famille, ce qui semble être majoritairement le cas⁹⁰, il fallait sans doute tout d'abord l'apaiser en restaurant le rituel pour les morts négligés.

4. Femmes et fantômes

L'allusion aux esprits des morts est un trait caractéristique des lettres féminines ; en effet, près de la moitié des messages mentionnant les *eṭemmū* émanent d'épouses ou de sœurs de marchands⁹¹. Les femmes semblent davantage attachées aux croyances populaires que les membres masculins de leurs familles et il n'est pas étonnant que les rares spécialistes de la divination inspirée attestés dans les archives de Kaniš soient des femmes, consultées par des femmes, dans des contextes de la vie quotidienne⁹².

La plupart de ces femmes vivent à Aššur, dans des maisons temporairement abandonnées par les hommes de la famille : frères ou conjoint. Leurs maris sont souvent sur les routes ou se sont installés pour plusieurs années en Asie Mineure où ils ont fondé un nouveau foyer avec une épouse secondaire⁹³. Elles n'ont, pour toute compagnie, que leurs enfants et leurs servantes, ainsi que les défunts de leur famille si elles habitent la maison paternelle, ou ceux de leur belle-famille si elles demeurent chez leur mari. N'étant pas les héritières de ces propriétés, elles n'ont pas été investies de la charge du culte des morts et des divinités domestiques⁹⁴. Dès lors que le culte n'est plus assuré, les dieux et les esprits des morts, négligés, se rebellent et ces derniers viennent les hanter. C'est pourquoi Waqqurtum écrit à Buzāzu⁹⁵ : « Agis de façon à rendre propices le dieu et les

⁸⁹ Bottéro 1983 : 164-165. Sur les maladies dues aux fantômes, cf. Scurlock 2006. Les remèdes pour guérir les affections provoquées par la vue ou l'écoute d'un fantôme sont très variés : offrandes et libations, figurines de substitution, amulettes, fumigènes, bandages, potions, lavements...

⁹⁰ Peut-être faut-il systématiquement traduire, dans les archives paléo-assyriennes, le mot *eṭemmū* par « esprits (des ancêtres) ».

⁹¹ La relation entre femmes et esprits des morts est développée dans Michel In press a.

⁹² Michel In press b.

⁹³ Michel 2006b.

⁹⁴ Sur le lien entre la succession et le culte des morts et l'implication des femmes, cf. Skaist 1980 : 123-128.

⁹⁵ *BIN* 4, 96 = *CMK* n° 316 citée ci-dessus note 82.

esprits afin que je ne sois pas ruinée ! ». On comprend aisément que les épouses de marchands résidant à Aššur avaient hâte de retrouver leurs maris lorsqu'ils se retiraient des affaires et retournaient vivre auprès d'elles.

*

Les archives des marchands assyriens, découvertes à Kaniš, mentionnent la mort comme une réalité de la vie quotidienne mais ne s'attardent pas sur son origine ni sur les gestes et les rituels qui l'accompagnent. En bons comptables, les Assyriens se contentent de recenser les frais qui leur incombent pour accomplir les rites de déploration, pour la tombe et pour l'enterrement de leurs proches. En revanche, en soixante années de fouilles régulières, les archéologues de Kültepe ont découvert dans les sépulture du *kārum* suffisamment de céramiques, bijoux, armes, statuettes et amulettes pour comprendre l'importance qu'avaient alors tous les rites aidant les défunts de la famille à survivre dans le royaume des morts. Les quelques allusions à la cérémonie précédant et suivant l'ensevelissement du défunt – chaise, aspersion d'eau, céréales et boissons – demeurent en grande partie énigmatiques, et pourront sans doute être complétées et expliquées par le déchiffrement en cours des nombreuses tablettes paléo-assyriennes.

Une fois enterré sous le sol de la maison familiale, le mort reste solidaire de ses descendants qui, par des offrandes et des prières appropriées, espèrent s'attirer sa bienveillance. Les esprits des morts, *ešemmu*, ne sont pas par nature voués au mal, mais il deviennent maléfiques et hantent les vivants lorsque ces derniers les ont négligés, voire abandonnés à leur sort. Ceux qui n'ont pas entretenu leur souvenir en mentionnant leur nom dans les prières et en leur faisant des offrandes régulières subissent la vengeance des morts qui se manifeste par la ruine pour les marchands et par la maladie pour leurs proches. Les femmes, seules dans leur maison à Aššur et incapables de procéder au culte des morts, redoutent particulièrement leur fantôme.

Les esprits des morts sont rarement mentionnés seuls ; ils sont généralement invoqués avec les divinités personnelles, parfois avec des grands dieux assyriens ou avec les démons *utukkū*. Contrairement à ces derniers qui semblent par nature mauvais pour les Assyriens, les dieux et les esprits des morts peuvent, comme les êtres humains, être aussi bien doués de bonté que de méchanceté, tout dépend de la manière dont on les traite !

